



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

ARRETE N° 08662 / MEA / DGRH du
06 AOUT 2021

019146

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020.

N°
Courrier arrivé le
12 AOUT 2021
Direction Générale des
Ressources Humaines

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1157/CM du 24 juin 2021 modifié, portant nomination de Madame Charlotte TERAIRUE en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu l'arrêté n° 9139/MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Charlotte TERAIRUE, directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2002-163 APF du 5 décembre 2002 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1798/CM du 10 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française.

Ampliations :

PR 1
REG 1
MEA 1
DGRH 1

Lexpol :

SCM 1
DMRA 1
VP 1
SGG 1
JOPF 1

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal du cadre d'emplois des conseillers d'éducation artistique de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2020.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixées en application de l'arrêté n° 1798/CM du 10 décembre 2008 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade de **conseiller d'éducation artistique principal** est ouvert aux **conseillers d'éducation artistique de 1^{re} classe** ayant atteint le 3^{ème} échelon de leur grade au **31 décembre 2020**.

Article 3. - L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 13 août 2021** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 13 septembre 2021**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **vendredi 13 août 2021** :

a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 5^{ème} étage (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir :

- trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ;

- la photocopie de l'arrêté portant avancement au 3^{ème} échelon dans le grade de conseiller d'éducation artistique de 1^{ère} classe de la fonction publique de la Polynésie française.

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 – 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **lundi 13 septembre 2021** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers..., autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.

b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1^{er} alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : www.fonction-publique.gov.pf, « Examens professionnels > 2021 > Filière socio-éducative > Conseiller d'éducation artistique principal de catégorie A ».

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - L'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller d'éducation artistique principal comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1) Epreuve d'admissibilité :

Une dissertation portant sur la culture générale dans le domaine artistique notamment (durée 3 heures, coefficient 1).

2) Epreuve d'admission :

Une épreuve de mise en situation dans le cadre d'un cours donné à des élèves (durée de 30 minutes) suivi d'un entretien avec le jury portant notamment sur la pédagogie (15 minutes) (coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel par ordre de mérite.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Article 5. - Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date de l'épreuve d'admissibilité est prévue à compter du **mardi 12 octobre 2021**.

Article 6. - La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 AOUT 2021

Pour Le Ministre
de l'éducation,
de la modernisation
de l'Administration,
en charge du numérique
et par délégation,
La directrice générale
des ressources humaines p.i.



Pour Ambulation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement,
et par Delegation



T. FENUAITI

08662

06 AOUT 2021